

ARRÊTÉ n° 38 / 2025

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'entreprise RESTECH, en date du 07 juillet 2025 ;

Considérant les travaux ENEDIS, à compter du 15 septembre 2025, à la Garenne Combout ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 15 septembre 2025 et pour 13 jours, à la Garenne Combout

Réglementation de la circulation des véhicules

- circulation alternée manuellement,
- interdiction de stationner,
- interdiction de dépasser,
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise RESTECH chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 10 juillet 2025

Le maire,
Stéphane CADO

